



Distr. : Générale
6 juin 2005

Français
Original : Anglais

**Groupe de travail à composition non limitée
de la Convention de Bâle
sur le contrôle des mouvements transfrontières
de déchets dangereux et de leur élimination**
Quatrième réunion
Genève, 4-8 juillet 2005
Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire *

**Application des décisions adoptées par la
Conférence des Parties à sa septième réunion :
Programme de partenariats de la
Convention de Bâle (décision VII/3)**

Programme de partenariats de la Convention de Bâle

Note du secrétariat

I. Généralités

1. Par sa décision VII/3, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, à sa septième réunion, a adopté le plan de travail du Programme de partenariats de la Convention de Bâle pour 2005-2006.

II. Mise en œuvre

2. Conformément aux objectifs du Programme de partenariats, le secrétariat a, depuis la septième réunion de la Conférence des Parties, lancé et mené plusieurs activités. Ces activités sont décrites dans le document UNEP/CHW/OEWG/4/INF/11.

* UNEP/CHW/OEWG/4/1.

III. Mesure proposée

3. Le Groupe de travail à composition non limitée pourrait envisager d'adopter une décision ainsi conçue :

Le Groupe de travail à composition non limitée,

Se félicitant des progrès faits dans la mise en œuvre du plan de travail du Programme de partenariats de la Convention de Bâle pour 2005-2006,

Notant avec gratitude les contributions financières versées par les Parties et les signataires pour appuyer le Programme de partenariats,

Conscient de l'importance revêtue par la mise en place de partenariats secteur public-secteur privé pour la réalisation des objectifs de la Convention de Bâle,

Reconnaissant, d'une part, le défi que représente la mise en rapport des différentes parties intéressées et, d'autre part, la nécessité d'obtenir des ressources financières supplémentaires pour pouvoir exécuter le Programme de partenariats,

Soulignant de nouveau son engagement à élaborer une stratégie efficace de mobilisation des ressources en vue d'appuyer le Plan stratégique pour la mise en œuvre de la Convention de Bâle et le Programme de partenariats,

1. *Note avec satisfaction* les activités menées par le secrétariat en coopération avec les Centres régionaux et les Centres de coordination de la Convention de Bâle pour mettre en œuvre le Programme de partenariats;

2. *Encourage* les Parties à participer et à contribuer activement à la mise en œuvre du Programme de partenariats, notamment en mettant sur pied des initiatives de leur cru;

3. *Prie* le secrétariat de poursuivre, dans la limite des ressources disponibles, ses efforts de mise en place de partenariats supplémentaires axés sur les principales activités énoncées dans le Programme de partenariats;

4. *Invite* les Parties et autres intéressés à faire des contributions en nature et volontaires pour appuyer les principales activités du Programme de partenariats;

5. *Encourage* les parties prenantes, en particulier l'industrie, à se joindre aux efforts menés par les Parties pour mettre en œuvre le Programme de partenariats, en particulier dans le domaine de la gestion écologiquement rationnelle des appareils électriques et électroniques;

6. *Prie également* le secrétariat de faire rapport au Groupe de travail à composition non limitée, à sa cinquième réunion, sur la mise en œuvre du Programme de partenariats.